



**Travaux d'urgence sur le collecteur principal
d'assainissement – Avenue Gustave Eiffel**

Règlement de la consultation

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES
OFFRES :**

Le 15 janvier 2019 à 13h30

Table des matières

1. Objet de la consultation	3
2. Conditions de la consultation.....	3
3. Délai d'exécution	4
4. Sous-traitance	5
5. Prestations similaires pour les marchés de travaux et de services	5
6. Nature des candidats	5
7. Contenu du dossier de consultation.....	5
8. Dossier de consultation des entreprises.....	6
9. Modalités de présentation des candidatures et des offres	6
10. Jugement des candidatures et des offres	8
11. Négociations / Auditions.....	9
12. Modalités de transmission ou de remise des candidatures et des offres	10
13. Indemnités des candidats ayant remis une offre	10
14. Documents et renseignements complémentaires.....	10
15. Voies de recours.....	11

1. Objet de la consultation

Les travaux objets de la présente consultation concernent les travaux urgents de réhabilitation du collecteur principal d'assainissement Ø200 en fibre ciment sur 94 ml, suite à un effondrement survenu le 5 janvier 2019.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente procédure est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics entré en vigueur le 1er avril 2016.

La procédure retenue est la procédure adaptée définie à l'article 42-2° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret du 25 mars 2016.

2.2 Allotissement

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article 32 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 12 du décret du 25 mars 2016, aucune prestation distincte n'ayant été identifiée.

2.3 Découpages en tranches

Sans objet

2.4 Accords-cadres

Sans objet

2.5 Type de contractants

En application des dispositions de l'article 45 du décret du 25 mars 2016, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises. Le groupement pourra être un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire.

Dans le cas de groupements, l'un des entrepreneurs membres du groupement, désigné dans l'Acte d'Engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les travaux des membres du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf cas particulier visé à l'article 45 précité, paragraphe IV.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

1. en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
2. en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6 Nature des offres

2.6.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

En application de l'article 58-I du décret du 25 mars 2016, il est précisé que les variantes sont autorisées dans la présente consultation.

Les candidats devront toutefois répondre à la solution de base.

L'ensemble du cahier des charges (tant les pièces administratives que techniques) constitue les exigences minimales que les soumissionnaires doivent respecter.

2.6.2 Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Sans objet

2.7 Mode de règlement et de paiement

Les travaux objet du marché seront réglés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, après « service fait ».

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Les prix sont fermes.

2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, sous réserve de l'article 14 du présent règlement. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposées jusqu'à l'expiration de leur délai de validité. Ils ne peuvent donc ni les retirer ni leur en substituer de nouvelles pendant ce délai.

Le délai de validité des offres est fixé, pour la présente consultation, à 120 (cent-vingt) jours.

La date de départ de ce délai est la date limite de réception des plis telle que fixée en page une du présent document ou la date de réception des offres finales en cas de négociation.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 1 mois maximum y compris la période de préparation, à compter de l'ordre de service spécifique portant commencement d'exécution. Le candidat retenu sera informé le 22 Janvier dans l'après midi et pourra démarrer dès le 23/01.

4. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles 133 et suivants du décret du 25 mars 2016. Le titulaire demeure toutefois personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution d'une partie du présent marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, le candidat fournit l'annexe 2 à l'acte d'engagement, dûment complétée, datée et signée, relative à la présentation du sous-traitant.

S'il est envisagé d'attribuer le marché au candidat, son (ou ses) sous-traitant(s) déclaré(s) devront remettre les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts et de cotisations sociales. La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

5. Prestations similaires pour les marchés de travaux et de services

En application des articles 27 et 30-I-7 du décret du 25 mars 2016, le Pouvoir adjudicateur pourra conclure des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché si les conditions permettant la passation de ces marchés sont réunies.

6. Nature des candidats

La personne publique ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

7. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le DC1 et le DC2 ;
- L'attestation sur l'honneur ;
- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le dossier de DT.

8. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet suivant : <http://www.salleboeuf.fr> , onglet consultation des marchés publics.

9. Modalités de présentation des candidatures et des offres

Il est rappelé que :

-En respect des dispositions de l'article 51-VI du décret du 25 mars 2016, les offres et l'ensemble des pièces constitutives du projet de marché doivent être rédigées en langue française ;

-le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé dans une seule et unique enveloppe.

9.1 Présentation des candidatures

Les candidats devront fournir un dossier comprenant :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- Une lettre de candidature (**imprimé DC1 dans la version du 26/10/2016**) ;
- L'attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Voir modèle de déclaration fournie à l'appui du DCE ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration du candidat (imprimé DC2 dans sa version du 26/10/2016), complétée par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement, mentionnant les réponses correspondantes en particulier pour les rubriques B, C, D, E, F et G le cas échéant, et avec en annexes les informations et/ou documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur

Capacité technique et professionnelle

- Le candidat individuel, ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement, fournira en annexe du DC2, les informations et/ou documents suivants :
 - La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux concernant **la pose de canalisations en milieu urbain avec influence nappe phréatique**,
- Des **certificats de qualification professionnelle FNTF 5117 ou équivalent** établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres,
- La **certification amiante travaux en sous-section 3** ou équivalent permettant de justifier que le candidat satisfait aux exigences du décret 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

Si le candidat se présente en groupement, chacun des membres doit remettre une déclaration du candidat reprenant l'ensemble des éléments ci-dessus.

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article 49 du décret n° 2016-360, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret 2016-360 du 26 mars 2016.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>.

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment (article 9.1 du RC).

En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

9.2 Récupération des documents justificatifs par l'acheteur

Conformément à l'article 53. I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

9.3 Présentation de l'offre :

- L'acte d'engagement : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter, dater et signer par une personne habilitée à engager le candidat;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), à compléter, dater et signer par une personne habilitée à engager le candidat ;
- Un mémoire technique comprenant tous les éléments permettant de juger de la valeur technique et environnementale et tel que décrit à l'article 10.2 du présent règlement de la consultation.

Nota : Les autres pièces du DCE, notamment le CCTP et le CCAP qui feront partie du marché, sont réputées être acceptées sans réserve par les candidats et ne sont pas à joindre au dossier d'offre

En cas de présentation de variante :

Les candidats fourniront à l'appui de chaque variante :

- La liste des modifications aux clauses techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée ;
- Un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles ;
- L'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution de variante proposée (acte d'engagement spécifique, complément au CCTP, BPU et DQE modifiés).

En cas de proposition de variantes, le candidat devra fournir un sous-dossier, comprenant toutes les autres pièces de nature technique et financière demandées pour la solution de base qui sont modifiées par la variante.

9.4 Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils sont pressentis au terme de la procédure, ils devront, pour être retenus, fournir obligatoirement, dans le délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts et de cotisations sociales.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

9.5 Documents contractuels

Il est précisé que le CCAP prévoit que l'offre technique du candidat retenu, fournie à l'appui de son offre, aura valeur contractuelle.

10. Jugement des candidatures et des offres

10.1 Analyse des candidatures

Les candidatures s'analyseront au regard des capacités financières, professionnelles et techniques des candidats.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la

totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il produit les documents susvisés concernant cet (ou ces) opérateur(s) économique(s) au titre de la candidature. En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur concerné.

10.2. Analyse des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- **Prix des prestations : 35 %), jugé au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement.**

- lorsque le marché est à prix unitaires, la règle suivante est appliquée :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre par une mise au point du marché.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

- **Date de commencement des prestations et durée des prestations : 35% jugé au regard des éléments indiqués dans l'acte d'engagement**

- **Valeur technique de l'offre : 30 %**

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments du mémoire technique, et sera décomposé comme suit :

- La qualité et la provenance des fournitures pour la réalisation du chantier;
- Le planning prévisionnel ;
- Les procédés d'exécution envisagés pour la réalisation du chantier;
- Les moyens en étude, en hommes et en matériels affectés à l'opération;
- La sécurité, l'hygiène et l'installation du chantier ;
- La démarche qualité pour la réalisation du chantier.

En cas de présentation de variante(s) : les critères de jugement des variantes seront les mêmes que ceux des offres de base.

11. Négociations / Auditions

11.1 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve :

- le droit de négocier ;

- le droit d'attribuer le marché, sans négociation, sur la base des offres initiales.

11.2 Auditions

Des auditions des candidats les mieux classés après analyse des offres pourront être organisées par le pouvoir adjudicateur.

12. Modalités de transmission ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres doivent être parvenues à la date et heure limites fixées en page une du présent règlement.

12.1 Transmission sous format papier

Les dossiers doivent être transmis sous enveloppe cachetée, par envoi recommandé avec avis de réception ou transmis à l'adresse indiquée ci-dessous par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou déposées à cette même adresse, contre récépissé. L'enveloppe portera la mention suivante :

« Travaux d'urgence sur le collecteur principal d'assainissement – Avenue Gustave Eiffel »

Adresse de remise des dossiers :

Mairie de Salleboeuf – 3 avenue de la tour – 33370 SALLEBOEUF.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

12.2 Transmission sous format électronique via la plateforme de dématérialisation :

La transmission des offres par voie électronique est également autorisée à l'adresse suivante :

<http://www.mairiedesalleboeuf@wanadoo.fr>

13. Indemnités des candidats ayant remis une offre

La remise des offres ne fera pas l'objet d'une indemnisation des candidats.

14. Documents et renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et/ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Mairie de Salleboeuf – 3 avenue de la tour – 33370 SALLEBOEUF

<http://www.mairiedesalleboeuf@wanadoo.fr> et/ou Christine.truilhe@salleboeuf.fr

Cette demande pourra être effectuée par courrier ou télécopie ou par dématérialisation.

Une réponse sera adressée à chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation. L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article 1 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

15. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal administratif de Bordeaux